# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORTE-DE-BENAUGE DU 15 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal le 15 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 juillet 2026

**Etaient présents** : M. GUERIN Éric – Mme DELADERRIERE Carole - M. DUMAS Patrick - Mme ROUCHON Astrid - Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène –Mme GIRARD Laetitia - Mme NORIÉGA Amandine - M. NOBRE Jean-Claude - Mme MANO Marie-Françoise - M. ANDRÉ-SILVA Emmanuel –M. SPINOZA Laurent –M. DUREAU Alexandre – Mme DULONG Christiane.

**Etaient absents** : M. FRANCOIS Pascal - M. RIU Laurent - M. ARNAUD Guillaume

**Etaient absents excusés** : M. COGOURDANT Guy (pouvoir à M. GUÉRIN) - Mme ARNAUD Elodie - Mme BELLUT Marie

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Eric GUÉRIN qui, après l'appel nominal, demande s'il y a un volontaire pour établir le procès-verbal de la séance.
Madame Carole DELADERRIÈRE propose sa candidature.
Elle est élue secrétaire de séance par 14 voix.

## 2 DÉLIBERATIONS

### Délib n°32-07-2026 : Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée mensuelle de 08h00, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé **à compter du 1er août 2026 ;**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

### Délib n°33-07-2026 : Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Porte-de-Benauge au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant** afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme DULONG Christiane**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme VILLENEUVE-ROCHE Mylène**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

**Délib n° 34-07-2026 : Délibération d'échange de terrains ayant pour objet la modification de l'emprise du chemin rural de Bertin**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin rural de Bertin, traverse les parcelles cadastrées section B n°108 – 111 – 112 - 116 appartenant à M. et Mme MANO. Afin d'améliorer le tracé du chemin, de renforcer la sécurité des usagers et de faciliter l'exploitation des parcelles riveraines, il est proposé de procéder à une modification de son emprise.
Cette modification sera réalisée par un échange de terrains entre la commune de Porte-de-Benauge et M. et Mme MANO, propriétaires des parcelles concernées, conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime.
Le nouveau tracé, figurant sur le plan annexé à la présente délibération, assurera la continuité du chemin rural, son affectation permanente à l'usage du public, des caractéristiques permettant une circulation dans des conditions équivalentes ou améliorées.
L'échange portera sur :

- une emprise communale d'environ 4 mètres de large correspondant à l'ancien tracé ;
- une emprise d'environ 4 mètres de large cédée par M. et Mme MANO à la commune afin de constituer le nouveau tracé du chemin rural.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 et L. 161-10-2 ;
Vu le plan du nouveau tracé annexé ;
Considérant que le projet garantit la continuité du chemin rural et son usage par le public ;
Considérant que cet échange présente un intérêt pour la commune et améliore les conditions de circulation ;
Après en avoir délibéré,
**DÉCIDE**
**Article 1 :** D'approuver le principe de l'échange de terrains destiné à modifier l'emprise du chemin rural de Bertin, conformément au plan annexé.
**Article 2 :** De constater que le nouveau tracé garantit la continuité du chemin rural et demeure affecté à l'usage du public.
**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

**Délib n° 35-07-2026 : Délibération fixant les tarifs d'utilisation de la salle Yvonne Domec**

M. le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle Yvonne Domec située au 50 chemin du Mayne – 33760 Porte-de-Benauge conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :**

- de fixer aux taux suivants le prix de location de la salle Yvonne Domec qui seront applicables à compter du 1er août 2026 :

- **Administré de la commune, 1ère location annuelle : 200,00 €**
- **Administré de la commune, 2ème location annuelle : 400,00 €**
- **Administré de la commune, 3ème location annuelle : 1 000,00 €**
- **Administré de la commune pour un tiers : ……. 400,00 €**
- **Personne hors commune : ……... 1 000,00 €**
- **Association communale : ……. gratuit**
- **Organisme public : …… gratuit**
- **Entreprise et association hors commune : Sur délibération du Conseil Municipal**

Toute location de la salle des fêtes entraînera préalablement :
- La signature d'un contrat de location, la remise par le preneur d'une attestation de responsabilité civile à jour et l'approbation du règlement intérieur ;
- L'émission d'un titre de recettes payable avant la prise de location par virement bancaire ;
- L'établissement d'un constat d'entrée dans les lieux et d'une remise des clefs.

A posteriori de la location, lors du rendu des clefs, sera établi un état de sortie des lieux. En cas de manquement(s) constatés au règlement intérieur, il sera fait application des tarifs suivants :

- frais de ménage : **500,00 €**

- dégradation mobilière et immobilière : refacturation sur la base de la facture de remise en état et/ou de remplacement acquittée par la commune (exemples : table 200€, chaise 100€, chambre froide 5000€…)

- perte de clef et remplacement des serrures : refacturation sur la base de la facture de remplacement acquittée par la commune.

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

**Délib n° 36-07-2026 : Délibération fixant les tarifs d'utilisation de la salle des Platanes**

M. le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des Platanes située au 42 route de Cedas – 33760 Porte-de-Benauge conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;
Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité :**

- de fixer aux taux suivants le prix de location de la salle des Platanes qui seront applicables à compter du 1er août 2026 :

- **Administré de la commune, 1ère location annuelle : 130,00 €**
- **Administré de la commune, 2ème location annuelle : 260,00 €**
- **Administré de la commune, 3ème location annuelle : 800,00 €**
- **Administré de la commune pour un tiers : ……. 260,00 €**
- **Personne hors commune : ……... 800,00 €**
- **Association communale : ……. gratuit**
- **Organisme public : …… gratuit**
- **Entreprise et association hors commune : Sur délibération du Conseil Municipal**

Toute location de la salle des fêtes entraînera préalablement :
- La signature d'un contrat de location, la remise par le preneur d'une attestation de responsabilité civile à jour et l'approbation du règlement intérieur ;
- L'émission d'un titre de recettes payable avant la prise de location par virement bancaire ;
- L'établissement d'un constat d'entrée dans les lieux et d'une remise des clefs.

A posteriori de la location, lors du rendu des clefs, sera établi un état de sortie des lieux. En cas de manquement(s) constatés au règlement intérieur, il sera fait application des tarifs suivants :

- frais de ménage : **500,00 €**

- dégradation mobilière et immobilière : refacturation sur la base de la facture de remise en état et/ou de remplacement acquittée par la commune (exemples : table 200€, chaise 100€, chambre froide 5000€…)

- perte de clef et remplacement des serrures : refacturation sur la base de la facture de remplacement acquittée par la commune.

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

**Délib n° 37-07-2026 : Délibération les conditions d'utilisation de la salle du Cercle Viticole**

M. le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle du Cercle Viticole située au 51 route de l'Aubarit – 33760 Porte-de-Benauge conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité de réglementer l'utilisation de la salle du Cercle Viticole et d'en limiter l'accès aux seules conditions suivantes :

- Déroulement des cérémonies de mariage, des élections, de réunions, …
- Activités sportives et/ou de loisirs par des associations communales,
- Réunions d'associations communales.

L'utilisation de cette salle par un particulier est interdite.

*Pour : 14* *Contre : 0* *Abstention : 0*

**Délib n° 38-07-2026 : Accord réservation exceptionnel de la salle du Cercle Viticole à une association hors commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Harmony Hatha Yoga a demandé à pouvoir utiliser une salle communale afin d'y organiser des séances de Yoga tous les mardis de septembre à juin de 09h15 à 10h15 et de 17h30 à 20h00.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder l'utilisation de la salle du Cercle Viticole au tarif de 120,00 € par mois.

**Après discussion, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition la salle du Cercle Viticole au tarif de 120,00 € par mois.**

*Pour : 12* *Contre : 2* *Abstention : 0*

Fin de séance à 21h30

**Le Maire**, GUERIN Éric

MAIRIE DE PORTE-DE-BENAUGE 33760 (GIRONDE)